

REGLEMENT DU PRIX « 1000 PIONNIERS »

Article 1. OBJET

Le « Prix 1000 PIONNIERS » a pour objectif de mettre à l'honneur la multitude d'initiatives contribuant à la transformation de la société.

Le « Prix 1000 PIONNIERS » est organisé conjointement par les organisations suivantes :

- Newmanity pour Next W : Société par actions simplifiées au capital de 50.000,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le RCS PARIS B 750 344 947, dont le siège social est situé au 34 rue des Bourdonnais, 75001 Paris, France (ci-après désignée « Organisateur ») ;
- Shamengo pour Kaïa Prod : Société à responsabilité limitée à capital variable au capital de 10.520,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le RCS PARIS B 509 708 434, dont le siège social est situé au 18 rue Yves Toudic, 75010, Paris, France (ci-après désignée « Organisateur ») ;
- LH Forum pour PlaNet Finance Services, association sans but lucratif, à but philanthropique, régie par la loi du 1er juillet 1901, par le décret du 16 août 1901 et les textes, déclarée à la préfecture de police de Paris le 17 avril 2012, identifiée au SIRET sous le numéro 751 848 508 000214 et au RNA sous le numéro W751214793 (JO du 02/06/2012) dont le siège est au 44 rue de Prony, 75017 Paris, est une organisation ayant pour objet l'aide à l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale par la réalisation d'opérations communes au bénéfice des différentes entités du groupe PlaNet Finance (ci-après désignée « Organisateur »)

Article 2. ELIGIBILITE

La participation au concours est ouverte à tous les candidats dont les projets innovants s'inscrivent dans l'une des grandes thématiques suivantes :

- Bien-être / Santé
- Education
- Environnement
- Solidarité
- Nouvelle économie
- Mode, design, architecture

Seuls sont éligibles les candidats ayant des initiatives déjà engagées et opérationnelles au moment du dépôt de candidature. Les projets en devenir ou n'ayant pas encore vu le jour ne seront pas pris en compte.

La participation au concours est ouverte :

- aux personnes morales : entreprises, associations, travailleurs indépendants, collectivités locales, etc.
- aux personnes physiques de plus de quinze (15) ans. Les organisateurs attirent l'attention sur le fait que toute personne mineure ne peut participer au concours qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable de ses parents ou de tout autre représentant légal.

La participation au concours est ouverte aux personnes morales/physiques résidents localisés dans les régions francophones suivantes :

- France métropolitaine et Dom Tom
- Belgique
- Luxembourg
- Suisse
- Québec

Trois finalistes seront sélectionnés par un Jury (*cf art. 6*) pour remporter les trois premières places du « Prix 1000 PIONNIERS » (*cf art. 8*) et verront leurs initiatives soutenues.

Article 3. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroule exclusivement sur Internet.

Les candidats pourront déposer leur dossier de candidature à compter du 27 juin 2013 sur le site internet <http://www.1000pionniers.com>.

Tout dossier de candidature comprend les documents suivants, dûment renseignés :

- le dossier d'inscription complété en ligne
- le présent règlement lu et accepté
- les conditions générales de Newmanity lues et acceptées

Le dossier de candidature peut être accompagné de tout élément jugé utile par le candidat : vidéos, plaquettes, charte, photographies, etc.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas examiner les dossiers de candidature incomplets ou de demander tout complément d'information qui leur semblerait nécessaire.

Les candidatures sont l'objet d'une modération avant publication sur le site <http://www.1000pionniers.com>, et seront écartés les projets :

- ne répondant pas aux thématiques du « Prix 1000 PIONNIERS » (*cf art.2*)
- ne répondant pas aux critères d'évaluation (*cf art.7*)
- à caractère diffamatoire, violent ou pornographique
- à caractère publicitaire
- à caractère sectaire

Le(les) gagnant(s) autorise(nt) toutes vérifications concernant leur identité et leur domiciliation.

Le dépôt du dossier de candidature complet se fera par internet sur le site dédié à l'événement.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier par édition.

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au 15 octobre 2013 à minuit.

Article 4. CONNEXION ET UTILISATION

Les organisateurs ne sauraient être responsables des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même ils auraient été avisés de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériel, et/ou logiciels et/ou bases de données et/ ou données) d'un candidat ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

Article 5. ORGANISATION DU « PRIX 1000 PIONNIERS »

Le « Prix 1000 PIONNIERS » se déroule du 27 juin au 3 décembre 2013.

Phase 1 : candidature et sélection officielle

- 27 juin au 15 octobre 2013 : dépôts de candidature et modération
- 10 septembre au 30 octobre 2013 : affichage des candidatures retenues à l'adresse <http://www.1000pionniers.com> et votes du public
- 31 octobre 2013 : sélection et annonce des 30 finalistes

Phase 2 : désignation des gagnants

- 31 octobre au 18 novembre 2013 : votes du public parmi les 30 finalistes
- Du 18 novembre au 3 décembre 2013 : Sélection et annonce des 3 finalistes

Article 6. COMPOSITION DU JURY

Le Jury constitue l'instance délibérative. Il est composé des dirigeants des structures organisatrices du « Prix 1000 PIONNIERS » et de partenaires experts sur les thématiques du Prix.

Le Jury est chargé de désigner les 3 finalistes du Prix.

La désignation des gagnants est effectuée via une notation reposant sur les critères d'évaluation (*Cf. art 7*).

Article 7. CRITERES D'EVALUATION

Chaque initiative contribuant à la transformation de la société et s'inscrivant dans les six catégories du Prix, sera considéré au regard de :

- la pertinence de l'initiative en faveur de la transformation de la société
- le caractère innovant de l'initiative
- le potentiel d'impact de l'initiative
- le caractère duplicable de l'initiative
- le caractère pérenne

Article 8. RECOMPENSES

La liste des gagnants sera accessible à l'adresse suivante : <http://www.1000pionniers.com>. Aucun message ne sera adressé aux candidats perdants.

Le « Prix 1000 PIONNIERS » récompensera trois lauréats autour des distinctions suivantes :

- **Le 1^{er} Prix 1000 PIONNIERS** : pour le projet choisi par le jury
- **Le Prix du Public** : pour le projet ayant réuni le plus de votes de la part du public (ou venant tout de suite derrière le 1^{er} Prix 1000 PIONNIERS, si celui-ci se trouve être celui ayant récolté le plus de votes du public)
- **Le Prix coup de cœur** : pour le projet coup de cœur du Jury

Les lauréats bénéficieront des récompenses suivantes :

- Pour le gagnant du 1^{er} Prix 1000 PIONNIERS :
 - Une vidéo professionnelle réalisée par Shamengo, d'une valeur de 5000 (cinq mille) euros, et présentée sur le site associé <http://www.shamengo.com>. Ce faisant, le gagnant devient de fait un « pionnier Shamengo ». Cette vidéo sera réalisée dans le courant de l'année 2014.

- Un voyage à la rencontre d'un pionnier Shamengo d'une valeur de 5000 (cinq mille) euros. Ce voyage sera réalisé dans le courant de l'année 2014.
 - Une campagne média d'envergure réalisée par Newmanity d'une valeur de 30 000 (trente mille) euros. Cette campagne sera réalisée dans le courant de l'année 2014.
 - Une invitation au LH FORUM 2014 d'une valeur de 1500 (mille cinq cent) euros qui permettra au gagnant de venir présenter son initiative lors de cet événement.
- Pour le gagnant du Prix du Public :
 - Une vidéo professionnelle réalisée par Shamengo, d'une valeur de 5000 (cinq mille) euros, et présentée sur le site associé <http://www.shamengo.com>. Ce faisant, le gagnant devient de fait un « pionnier Shamengo ». Cette vidéo sera réalisée dans le courant de l'année 2014.
 - Une campagne média d'envergure réalisée par Newmanity d'une valeur de 30 000 (trente mille) euros. Cette campagne sera réalisée dans le courant de l'année 2014.
 - Une invitation au LH FORUM 2014 d'une valeur de 1500 (mille cinq cent) euros qui permettra au gagnant de venir présenter son initiative lors de cet événement.
- Pour le gagnant du Prix Coup de cœur :
 - Une vidéo professionnelle réalisée par Shamengo, d'une valeur de 5000 (cinq mille) euros, et présentée sur le site associé <http://www.shamengo.com>. Ce faisant, le gagnant devient de fait un « pionnier Shamengo ». Cette vidéo sera réalisée dans le courant de l'année 2014.
 - Une campagne média d'envergure réalisée par Newmanity d'une valeur de 30 000 (trente mille) euros. Cette campagne sera réalisée dans le courant de l'année 2014.
 - Une invitation au LH FORUM 2014 d'une valeur de 1500 (mille cinq cent) euros qui permettra au gagnant de venir présenter son initiative lors de cet événement.

S'il advenait que, contacté(s) par les organisateurs, le(s) gagnant(s) ne se manifeste(nt) pas pour bénéficier de leur Prix, pour des raisons hors contrôle des organisateurs, et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la date de prise de contact, les organisateurs se réservent la possibilité d'attribuer ledit Prix à un autre participant dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 7 du présent règlement.

Article 9. DROITS A L'IMAGE ET DROITS D'AUTEURS, TRAITEMENT DES DONNEES

Les organisateurs pourront reproduire sur ses supports de communication toute information contenue dans le dossier de candidature relative aux initiatives menées par les candidats, ainsi que tout document fourni dans le cadre de leur participation à l'événement. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent événement sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'un des organisateurs.

En acceptant ce présent règlement, le candidat autorise gracieusement les organisateurs à la représentation et la reproduction à titre gracieux et non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs du dossier présenté notamment des photos (crédit photo / copyright à mentionner), ainsi que des informations relatives à la démarche, et ceci sur tous les supports de communication de Newmanity, Shamengo et LH Forum, des partenaires de l'événement et de tous les médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter de l'événement (à titre d'exemple ...

Article 10. REGLEMENT

Le présent Règlement décrit l'organisation des concours et fixe les modalités de participation. Il a été déposé chez Maître Géraldine LARAPIDIE, Huissier de justice, 68, rue de Turbigo, 75003 Paris. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Géraldine LARAPIDIE, et entrera en vigueur à compter de son investissement en ligne.

Article 11. ENGAGEMENT

Préalablement à toute participation au « Prix 1000 PIONNIERS », chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Prix. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Prix, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner.

En acceptant ce présent règlement, le candidat reconnaît en avoir pris connaissance et en accepte tous les termes. Il certifie que toutes les informations transmises dans le cadre de sa candidature sont sincères et véritables.

Le candidat s'engage notamment à :

- Participer aux opérations de relations publiques et de promotion relatives à l'événement et en particulier à la soirée de promotion et à la cérémonie de remise des distinctions, qui se déroulera
- Mettre à disposition des organisateurs les éléments nécessaires à la promotion et la valorisation de l'événement et des actions, notamment pour les opérations médiatiques de l'événement (maquette, document, prototype) et la remise de distinctions
- Renoncer à toute demande de dédommagement pour quelque raison que ce soit auprès des organisateurs
- Prévenir les organisateurs de tout changement de données survenant au cours de la démarche

ARTICLE 12. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 5 minutes de connexion soit 0,21 euros) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivants la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

La demande doit être adressée à : Newmanity – 34, rue des Bourdonnais, 75001 Paris.

Elle devra être accompagnée d'un RIB, une photocopie de sa carte d'identité, la date et l'heure de sa participation, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile) et envoyée au plus tard le 30/06/2013 (cachet de la Poste faisant foi).

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée. Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 13. LITIGES

Toute candidature au « Prix 1000 PIONNIERS » implique l'acceptation du présent règlement sans restriction d'aucune sorte.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par les organisateurs. Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement qui s'élèverait entre les parties fera l'objet d'une tentative de conciliation et à défaut sera soumis à la juridiction compétente.